



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 juin 1998

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 18 Juin 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Juin 1998

**Régies de recettes - Prise en charge par la Ville du montant de 2 chèques
rejetés par les banques**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Michel RIVALLIN donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de l'activité d'encaissement de produits par les régies de recettes des transports urbains et de la patinoire, deux chèques perdus par deux titulaires de comptes bancaires ont été présentés frauduleusement par des personnes les ayant volés.

Il s'agit :

- d'un chèque CCP Bordeaux du 9 mars 1997 d'un montant de 98,00 F utilisé au détriment de la régie de recettes des transports urbains pour l'achat d'un titre de transport, et rejeté par le Centre de Chèques Postaux le 2 juin 1997;
- d'un chèque Crédit Mutuel Saint Maixent l'Ecole du 25 janvier 1998 d'un montant de 160,00 F utilisé au détriment de la régie de recettes de la patinoire, et rejeté par la banque le 4 février 1998.

Il est souhaitable de ne pas faire supporter aux deux régisseurs concernés le défaut de recettes consécutif à ces fraudes. La ville de NIORT peut prendre à sa charge, à titre exceptionnel, les sommes manquantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accepter**, à titre exceptionnel que le défaut de recettes consécutif au rejet par les banques, pour cause de vol, de deux chèques CCP de 98,00 F et Crédit Mutuel de 160,00 F, ne soit pas mis à charge des régisseurs de recettes des transports urbains et de la patinoire;

- **décider** que la Ville de NIORT prenne en charge sur son budget 1998 le montant total, soit 258,00 F, le montant total étant inscrit au :

- Budget Principal : 922 - 2515 - 678 pour la somme de 160,00 F
- Budget Transports Urbains : 67 - 678 pour la somme de 98,00 F

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)